

C-12

C-21¹

SURPLUS

C-113

Dans ce numéro :

- p. 2 D'abord solidaires : de mouvement à parti politique ?
- p. 2 Joe qui ? Joe Volpe !
- p. 3 Osez-vous voter pour Paul Martin ?
- p. 4 Constitutionnalité et légalité de certains articles de la loi sur l'assurance-emploi
- p. 5 Le congé de compassion : à l'article de la mort ou rien !
- p. 6 - 7 L'assurance-chômage à la croisée des chemins

L'assurance- chômage

**Lancement d'un projet de loi
présenté par le Mouvement
Action Chômage de
Montréal**

**APRÈS C-21, C-113 et
C-12, C-ASSEZ!**

**Des solutions pour
l'équilibre et l'admissibilité.**

16 mars 2004

au

Centre St-Pierre

D'ABORD SOLIDAIRES :

DE MOUVEMENT À PARTI POLITIQUE? Par Jean-François Delisle



Les 28, 29 et 30 novembre 2003 se tenait à l'Université de Montréal un événement qui s'avérera peut-être marquant pour la vie politique québécoise. Le Collectif D'abord Solidaires réunissait à cette occasion environ 250 participants et participantes (la plupart issus du milieu communautaire) pour décider de son avenir. Trois tendances s'y manifestaient : une qui voulait rester « mouvement », une autre qui souhaitait transformer le Collectif en parti politique provincial et la troisième qui désirait en faire une sorte de groupe de discussion public orienté sur la notion « d'action autogérée ». Les participants devaient trancher entre ces trois options lors de la plénière du 30, mais elles n'étaient pas exclusives : les partisans de chacune d'elles pouvaient continuer par la suite à travailler chacun de leur côté (ce qui s'est d'ailleurs produit).

Trois ateliers de discussion, correspondant à chaque option ont été mis sur pied le 29 et le 30. Les discussions aux ateliers « parti politique » ont été animées. Ils regroupaient environ 100 personnes. En dépit de quelques opinions divergentes et parfois désabusées, une bonne majorité a

confirmé sa volonté de procéder d'ici le prochain scrutin à la mise sur pied d'une formation politique dont la vocation première sera de lutter avant tout pour la justice sociale, contre le rétrolibéralisme.

Lors de l'assemblée générale de clôture, la majorité des participants a confirmé ce choix. Pour le réaliser, cinq comités ont été formés, dont un comité de rédaction chargé de coordonner la production d'une plaquette qui traitera de différents thèmes comme la lutte contre la pauvreté, le travail, la condition féminine, les transports publics, etc. Françoise David doit recueillir les textes traitant des différents thèmes pour en faire une œuvre intégrée d'environ 80 pages. Cette plaquette, publiée au printemps 2004, sera distribuée ensuite dans la population pour fins de discussion; au cours de cet été-là, des militants du Collectif parcourront le Québec pour recueillir l'opinion des gens à ce sujet dans différents milieux sociaux. L'organisation de ce « tour du Québec » relèvera de la responsabilité du comité recrutement-tournée.

On doit noter que dans la plaquette, on n'adoptera pas de

position nette sur ce qu'on nomme pudiquement « la question nationale », c'est-à-dire pour ou contre la souveraineté. On se prononcera plus tard, vraisemblablement à l'occasion du congrès de fondation du parti politique, là-dessus.

Enfin à l'automne, on aboutira à une étape plus formelle : définir les thèmes de négociation avec les groupes de gauche et l'Union des forces progressistes (UFP) surtout, en vue d'une éventuelle fusion. On entamera ensuite ces négociations. Il a été entendu, en principe, qu'on ne procéderait pas à la fondation d'un parti politique sans laisser toutes ses chances à l'unification avec l'Union des forces progressistes et aussi d'autres groupes de gauche. D'abord Solidaires rejette tout sectarisme.

Assistera-t-on donc à la naissance d'un grand parti politique de gauche au Québec d'ici 2007 ? La volonté d'y parvenir est bien réelle. Mais les obstacles à surmonter sont encore nombreux, le moindre n'étant pas les délais serrés pour un projet de cette ampleur. Selon qu'on est optimiste ou pessimiste, on peut y voir soit un défi supplémentaire, un tremplin, soit au contraire un mur difficile à franchir...

Départ d'une amie et camarade :

Nicole Côté

Le MAC est encore sous le choc. Notre collègue Nicole Côté tire sa révérence après quatorze années de loyaux services. Nicole a développé pendant toutes ces années, des liens entre plusieurs communautés ethniques et le MAC, par son assiduité et son efficacité sur diverses tables de concertation et avec sa grande générosité pendant ses rencontres d'information avec les nouveaux arrivants dans les Carrefours d'intégration (COFI).

Sa grande rigueur et sa soif de justice sociale, en faisait la

coordonnatrice idéale de notre journal l'INFOMAC. L'évolution de notre outil de communication fut remarquable. Pour l'équipe de travail, la camarade Côté était souvent l'étincelle, un peu bougonne mais combien efficace.

Nicole, les membres, le conseil d'administration et l'équipe de travail du MAC te souhaitent le plus grand succès dans ta nouvelle carrière et encore une fois mille mercis pour ta lutte contre les préjugés face aux personnes sans emploi et pour ton acharnement afin que l'on obtienne un régime d'assurance-chômage plus équitable pour tous.

JOE QUI ? JOE VOLPE !

Par Nicole Côté

Lorsque vous tapez Joe Volpe sur Internet, quatre choix s'offrent à vous. Vous pouvez cliquer sur un adepte de l'Église de la Scientologie, un fabricant de plancher en bois, un amoureux des cigares et d'opéra selon le magazine spécialisé en la matière «Cigar Aficionado» ou le nouveau ministre des Ressources humaines du Canada. Dans le cas qui nous préoccupe, le quatrième au menu s'avère le plus approprié.

En effet, Joe Volpe est devenu le 12 décembre 2003 un membre de l'équipe ministérielle de Paul Martin reléguant aux oubliettes la non moins effacée Jane Stewart. En plus d'en faire son lieutenant politique de l'Ontario, le Premier ministre Martin a nommé Joe Volpe ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences ajoutant une facette à ce ministère qui battait de l'aile depuis les scandales

découverts sous le règne de l'ex-ministre Stewart.

Le développement des compétences, qui vise-t-on ?

Le développement des compétences s'adressera-t-il particulièrement à l'équipe de Paul Martin ? Blague à part, cette partie du ministère qu'on vient d'ajouter car on l'ampute déjà d'une autre qu'on envoie au développement social sous la gouverne de Liza Frulla, saura-t-elle répondre aux défis des années 2000. On reste très vague encore sur les objectifs fixés par rapport à cette portion du ministère. On y parle d'une culture d'apprentissage continu pour tous les canadiens, n'est-ce pas là un des buts d'Emploi Québec ou veut-on développer d'autres programmes en parallèle ? Vise-t-on à promouvoir les compétences canadiennes, essaiera-t-on d'empêcher la

fuite des cerveaux ou cherchera-t-on à rétablir les budgets en recherche et développement qui ont subi des coupes sévères ces dernières années ? Peut-être Joe Volpe à l'image de son prédécesseur Jane Stewart, continuera-t-il de détourner à d'autres fins les fonds de la caisse d'assurance-chômage pour «offrir» des mesures actives de formation (par exemple : une partie du budget de formation d'Emploi Québec provient de Ressources humaines Canada) tout en laissant aux chômeurs-chômeuses le soin de «subventionner» leurs cours à même les coupures faites sur leurs chèques d'assurance-chômage et à restreindre leur admissibilité au chômage.

Suite à la page 3

Le mouvement
Action-Chômage

MAC
de Montréal

Les bureaux du Mouvement action chômage de Montréal sont situés au 6839A, rue Drolet, Montréal, H2S 2T1 (Métro Jean-Talon), téléphone (514) 271-4099.
Comité de rédaction : Khadija Benabdallah, Nicole Côté, Jean-François Delisle. Ont collaboré à ce numéro : Georges Campeau, Nicole Côté, Jean-François Delisle, Michel Letreiz, Martin Richard, Jean Sansregret. Photos : Nicole Côté. Illustration : Victorien Pilote. Infographie : Béatrice Pinot.
Impression : Payette et Simms inc. Dépôt légal : Bibliothèque Nationale du Québec. Printemps 2004.

Si la cause des chômeurs et des chômeuses vous tient à cœur !

Non, vous ne voterez sûrement pas pour Paul Martin car il a été un des instigateurs du détournement de la caisse de l'assurance-chômage (44 milliards de surplus au cours de l'exercice 2002-2003 selon Sheila Fraser, vérificatrice générale, Cyberpresse, 11-02-04) à d'autres fins (argent qui va dans le Fonds consolidé du Gouvernement et sert à payer le déficit canadien). C'est grâce aux travailleurs et aux chômeurs que le déficit canadien baisse mais que reçoivent-ils en retour ? Selon le site web du NPD (drapeauavendre.com), «s'il n'avait pas dévalisé le Fonds de l'assurance-emploi, Paul Martin n'aurait équilibré le budget que deux fois durant ses neuf années au ministère des Finances».

Si vous voulez que vos intérêts soient bien servis en tant que travailleurs et travailleuses qui en arrachent et ont de la difficulté à mettre du beurre

sur leur pain !

Non, vous ne voterez sûrement pas pour Paul Martin qui favorise ses amis de la haute finance canadienne. Parmi les donateurs à sa campagne à la chefferie du Parti libéral, on retrouve des firmes d'avocats et de comptables parmi les plus importantes au Canada, des compagnies des secteurs des télécommunications, de l'alimentation, des transports, du pétrole et de la construction. Pour n'en nommer que quelques-unes (voir la liste exhaustive sur le site web du Bloc québécois) : McCarthy-Tétrault (160 124 \$), Alliance Atlantis Communication (157 000 \$), la famille McCain (+ de 400 000 \$), Gerald W. Schwartz et affiliés (305 486 \$), Onex Corporation (ceux-là même qui voulaient acquérir Air Canada l'automne passé, 180 486 \$), American Farm Investment Corporation (contrôlée par Schwartz, 75 000 \$), J.D. Irving Limited (les voyages de pêche d'ex-ministres du Gouvernement Chrétien, ça vous dit quelque chose ! C'est la famille a qui

«appartient» le Nouveau-Brunswick, 100 000 \$).

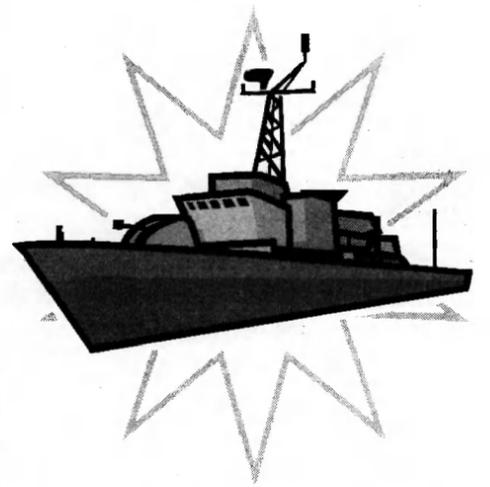
Si vous êtes un-e honnête citoyen-ne et que vous payer vos impôts chaque année sous peine d'être poursuivi-e par le fisc si vous n'acquitez pas votre dû.

Non, vous ne voterez sûrement pas pour Paul Martin qui en tant que dirigeant de Canada Steamship Lines (CSL cédée officiellement à ses fils en août dernier, voir le site web : l'heure [leurre] PaulMartin.ca) a enregistré plusieurs navires de sa compagnie maritime dans des pays où les taux d'imposition varient entre 1 et 2,5 % sur les bénéfices plutôt que d'être assujettis à des impôts de plus de 30 % s'il l'avait fait au Canada (Le Devoir, 30-01-04, p.A.3) privant ainsi le fisc canadien d'environ 100 millions de dollars en revenus (La Presse, 06-02-04, p. A.3). Mais le mot d'ordre donné par M. Martin aux porteparole de la CSL quand ce scandale a été mis à jour (c'était

connu depuis longtemps) était à l'effet que «la compagnie n'aurait pas survécu [si elle avait été incorporée au Canada], (Le Devoir, 30-01-04, p.A.3)». À l'instar de la CSL de Paul Martin, des sociétés canadiennes en l'an 2000 ont reçu de leurs sociétés affiliées établies à la Barbade, un paradis fiscal notoire, 1,5 milliard en dividendes et ce, pratiquement sans payer d'impôt au Canada (site web du Bloc québécois).

Vous en avez marre de ces capitalistes pourris qui s'enrichissent au détriment des plus pauvres !

Non, vous ne voterez sûrement pas pour Paul Martin même s'il vous dit qu'il se préoccupe du futur des canadien-ne-s, qu'il compte faire une place (...dans ses pensées!) aux pays pauvres quand il siège à Davos ou au G-8, qu'il a à cœur les destinées du Québec où il mise sur la bonne entente et le partage



(de qui, de quoi, il n'élabore jamais sur cette question!). Pendant qu'il était ministre des Finances de novembre 1993 à juin 2002, son ancienne société de transport maritime (CSL) et ses filiales ont reçu plus de 160 millions de dollars en contrats du gouvernement fédéral pour la même période de temps, soit beaucoup plus que les 137 000 \$ d'abord annoncés par le gouvernement (Le Devoir.com, 29-01-04). Pourquoi devrions-nous faire confiance à Paul Martin?

Suite de la page 2

Joe Volpe, ministre pour combien de temps ?

Monsieur Volpe a fait ses premières armes dans la «parlementerie» canadienne en 1988 alors qu'il fut élu représentant de la circonscription de Eglinton (l'ancien comté de Mitchell Sharp) - Lawrence dans le centre de Toronto. Ses quinze années de politique active ont permis à M. Volpe de siéger sur différents comités ou de s'activer dans plusieurs dossiers de différents ministères, notamment à la Santé, aux Ressources naturelles, à l'Approvisionnement, aux Affaires extérieures et au Commerce international sans toutefois obtenir de nominations très importantes.

Joe Volpe devra pourtant faire preuve au cours de son mandat de beaucoup plus de transparence et devra travailler pour tous les chômeurs et

chômeuses du Canada car son site web est truffé de lettres montrant son support indéfectible à des groupes de pression juifs (communauté importante qui lui procure de nombreux votes à chacune de ses réélections). On peut y lire notamment une correspondance où M. Volpe plaide, avec d'autres collègues libéraux co-signataires et qui se retrouvent maintenant ministres comme lui depuis ce temps, en faveur d'une redéfinition de la politique canadienne au Moyen-Orient où les intérêts d'Israël retrouveraient leur prédominance dans toutes les actions entreprises dans cette région du globe. Peu rassurant éthiquement parlant !

Les prochaines élections fédérales conforteront peut-être M. Volpe dans son rôle de responsable des Ressources humaines à moins qu'il n'ait pas réussi à développer avec succès ses compétences !

L'amitié par Martin Richard

Il a le Capital tatoué partout. C'est le nouveau premier ministre du Canada. C'est un homme d'affaires. Qui pense en homme d'affaires. Ces amis - hommes et femmes d'affaires - le ballade en avion privé. Ses amis - toujours les mêmes - lui donnent 2.8 millions de dollars lors d'un souper. Il promet une révision en profondeur des dépenses publiques. Il aura sûrement une pensée pour ses amis. Il a déjà détourné presque 50 milliards de la caisse d'assurance-chômage pour leur plaisir. Comme quoi l'amitié n'a pas de prix.

En plus, il se fait aussi de nouveaux amis! Un député conservateur qu'on voyait briguant l'investiture du nouveau parti de droite se joint aux libéraux. Gageons qu'ils ont les mêmes amis.

La famille. Ahhh, la famille. Ses fils s'occupent de ses bateaux qui ne paient pas d'impôt. Si ma syntaxe est malmenée, c'est pour faire rimer. Mais le fond de l'air est vrai.

Pendant ce temps, en ce qui concerne le Travail, les chômeurs agonisent avec des pitances minables. Ils ont peu de temps pour se trouver un emploi, paniquent sinon c'est le BS et quant ils ont un emploi, endurent l'inacceptable au travail de peur de ne pas avoir droit aux prestations s'ils se plaignent ou quittent. Ils étouffent. Parce que le parti politique de l'homme qui a plein d'amis a changé les règles du jeu. Pour plaire à ...

Il a fait tout ça - et beaucoup plus - et il n'était même pas premier ministre. Maintenant qu'il l'est, ses amis savent à quoi s'attendre. Mais nous ?

CONSTITUTIONNALITÉ ET LÉGALITÉ DE CERTAINS ARTICLES DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

Par Michel Letreiz, avocat



Le 5 novembre dernier, le juge Clément Gascon, de la Cour supérieure du Québec, rendait son jugement concernant des recours entrepris par le Syndicat national des employés de l'aluminium d'Arvida et par la Confédération des syndicats nationaux (CSN) concernant la légalité et la constitutionnalité de certains articles de la Loi sur l'assurance-emploi.

De façon concrète, le Tribunal devait répondre aux trois questions suivantes :

- 1° Les articles de la loi portant sur les mesures actives (prestations d'emploi, service national de placement, travail partagé et les programmes de formation) sont-ils constitutionnellement valides?
- 2° Les articles de la loi relatifs aux cotisations exigées sont-ils valides d'un point de vue constitutionnel?
- 3° Le gouvernement fédéral a-t-il utilisé et s'est-il approprié illégalement les surplus accumulés au compte d'assurance-emploi?

Les syndicats requérants prétendaient que tous les articles de la loi portant sur les mesures actives qui visent à aider les

prestataires à retourner ou à demeurer sur le marché du travail étaient inconstitutionnels, puisqu'il s'agirait de champ de compétence provincial et qu'il ne ferait pas partie du pouvoir fédéral de légiférer sur l'assurance-chômage. Le Tribunal a jugé ces articles valides en affirmant que la Constitution canadienne doit être interprétée de manière souple et évolutive afin de l'adapter aux changements et aux nouvelles réalités. Dans les circonstances, le Tribunal conclut que les mesures contestées sont un complément au régime d'assurance en tant que tel (paiement de prestations de soutien du revenu).

En ce qui concerne la deuxième question, les syndicats prétendaient que les cotisations au régime étaient une taxe déguisée, puisqu'elles servent à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont perçues. En conséquence, les articles de la loi qui permettent à la Commission de l'assurance-emploi ou au Conseil des ministres de fixer les taux de cotisation seraient contraires à l'article 53 de la Constitution, qui prévoit que seul le Parlement a le pouvoir d'imposer une taxe. Le Tribunal ne retient pas les prétentions des syndicats en concluant que les taux de cotisation ne sont

pas des taxes mais des frais réglementaires.

En ce qui concerne la troisième question, le Tribunal en arrive à la conclusion qu'on ne peut conclure que le gouvernement s'est approprié les surplus de la caisse puisqu'ils apparaissent toujours au bilan du compte d'assurance-emploi comme solde créditeur auprès du Receveur général du Canada. En d'autres mots, on doit comprendre que la Caisse d'assurance-emploi prête ses surplus au gouvernement qui les utilise pour d'autres fins, mais que le gouvernement a l'obligation de rembourser les sommes ainsi empruntées à la Caisse d'assurance-emploi.

Selon le Tribunal, il s'agit d'un choix politique qui permet au gouvernement du Canada de présenter un excédent budgétaire plus élevé que la réalité et de clamer une réduction importante de son déficit accumulé. Le Tribunal constate, par ailleurs, que ce choix politique a un corollaire, puisqu'il risque de devenir bientôt le tendon d'Achille du gouvernement qui devra, un jour ou l'autre, réduire les surplus de la Caisse et que, en conséquence, il risque de créer un déficit budgétaire des états financiers du gouvernement.

Malgré que le Tribunal rejette

les contestations des syndicats, il se veut critique des politiques et déclarations du gouvernement fédéral comme en fait foi l'extrait suivant du jugement :

« Or, selon la preuve analysée par le Tribunal, on doit reconnaître que le gouvernement fédéral est loin d'avoir été limpide quant à sa position sur ces surplus accumulés. Les nombreux extraits des débats parlementaires relatifs aux budgets fédéraux des dernières années font état de réponses somme toute nébuleuses et ambiguës à ce sujet, malgré les interrogations répétées.

Devant la preuve documentaire et testimoniale présentée, il eût pourtant été facile de rassurer les cotisants au régime d'assurance-emploi en leur précisant que ces surplus apparaissent toujours au crédit du Compte d'assurance-emploi et que ces crédits ne peuvent être diminués qu'en fonction de ce que la Loi permet à l'article 77.

Non seulement cela ne semble pas avoir été fait, mais dans son argumentation, le Procureur général du Canada a même affirmé que, selon lui, le Trésor peut faire ce qu'il veut avec ces surplus, ce qui est en soi inexact à la lecture des dispositions pertinentes de la Loi.

Qui plus est, et bien que ce ne soit pas là l'objet du litige que le Tribunal est appelé à trancher, il n'en reste pas moins que malgré leur ampleur, critiquée tant par le vérificateur général du Canada que par l'actuaire en chef de DRHC, on cherche en vain dans la preuve des justifications ou des explications quant au maintien de ces surplus au niveau où ils se trouvent.

Dans ce contexte, ne serait-ce que pour avoir permis de clarifier certaines ambiguïtés, on ne peut reprocher au syndicat d'Arvida et à la CSN de s'être adressés aux tribunaux. »

Précisons en terminant que les syndicats ont porté ce jugement de la Cour supérieure en appel devant la Cour d'appel du Québec et que ce dernier tribunal aura à se pencher à nouveau sur les arguments soulevés par les syndicats.

Et pendant ce temps, le surplus de la caisse d'assurance-emploi continue de grimper, passant de 39,7 milliards de dollars au 31 mars 2002 à 43,8 milliards de dollars au 31 mars 2003. Espérons qu'on aura un jour un gouvernement qui aura la sagesse d'assouplir la loi afin de permettre aux chômeurs et chômeuses de profiter de ces surplus exorbitants.

Les nouveautés-chômage

Une nouvelle directive provenant du Développement des Ressources humaines Canada (DRHC) veut maintenant que le délai d'appel de 30 jours pour porter une cause devant le Conseil arbitral (1^{ère} instance du tribunal administratif de l'assurance-chômage) commence au moment où l'on prend connaissance de la décision. Jusqu'à maintenant nous direz-vous, il n'y a rien de changé ! Le hic est que ce trente jours commence à courir **dès qu'on nous informe de la décision du DRHC par téléphone** et, ce, avant même de recevoir un avis écrit comme c'était le cas auparavant. Une économie de papier en cette période de restrictions budgétaires, croyez-vous ! Les conseillers juridiques du MAC prétendent tout à fait le contraire et sont perplexes quant à la légalité de cette directive qu'ils espèrent en appeler dans une cause-type.

LES TRUCS CHÔMAGE

Certains bureaux de chômage ne se gênent pas pour vous dire qu'il est préférable de faire votre demande par Internet (notamment, le CRHC-Est d'Anjou sur Jean-Talon). Cette consigne est loin d'être obligatoire car :

1) Est-ce que chaque citoyen est branché et connaît parfaitement les rudiments de l'Internet ?, non, raisons de plus pour demander à compléter les formulaires sur place, et,

2) on conseille **fortement** de compléter votre demande au bureau de chômage surtout si vous avez été congédié ou avez fait un départ volontaire car les formulaires à compléter sont encore plus fastidieux sur Internet que sur place.



Le congé de compassion ; à l'article de la mort ou rien !

Par Nicole Côté

La bonne nouvelle : le congé de compassion existe et il est entré en vigueur depuis le 4 janvier 2004. Les mauvaises nouvelles : c'est qu'il ne dure que six semaines et, que, pour en bénéficier, un de vos proches doit être à l'article de la mort. Ce qui laisse en bouche un goût amer !

Une tentative de définition

Le congé de compassion permet de **donner des soins ou d'apporter du support à une personne** de la famille immédiate gravement malade et qui risque de mourir dans les 26 prochaines semaines.

Selon Développement des ressources humaines Canada (DRHC), les membres de la famille immédiate se définissent de la façon suivante : Un enfant du couple ou de celui ou celle avec qui on vit «maritalement» depuis une année ;

La femme ou le mari, le conjoint ou la conjointe de fait avec qui on vit depuis au moins une année ;

La mère ou le père, beau-père, belle-mère, du mari ou de la femme ou conjoint-e de fait depuis au moins une année.

Bref, il faut être un parent très proche de la personne malade.

Comme le congé parental

Les règles de base du congé de compassion ressemblent à celles du congé parental avec la durée en moins. Le congé de compassion est de six semaines comparativement à trente-cinq pour le parental.

Afin de bénéficier de ce congé de compassion, il faudra avoir accumulé **600 heures de travail assurables** dans la période de référence ou 3 760 \$ brut en ce qui concerne les pêcheurs. Le délai de carence de deux semaines devra être purgé comme pour toute autre demande d'assurance-chômage.

Pareil au congé parental, les deux membres d'une même famille peuvent se partager comme bon leur semble ces six semaines de compassion et seulement une des deux personnes aura à subir le délai de carence. Si l'autre personne veut poursuivre sa période de chômage en recevant d'autres types de prestations, elle devra répondre aux exigences de la Loi dans son cas particulier et devra subir le «fameux» délai de carence.

Sachez aussi que vous pouvez cumuler 71 semaines de prestations au total dans **le cas seulement** où vous recevez des prestations maternité, parentales, maladie et de compassion. Si vous recevez des prestations régulières associées à des prestations spéciales, le tout ne doit pas dépasser 50 semaines maximum.

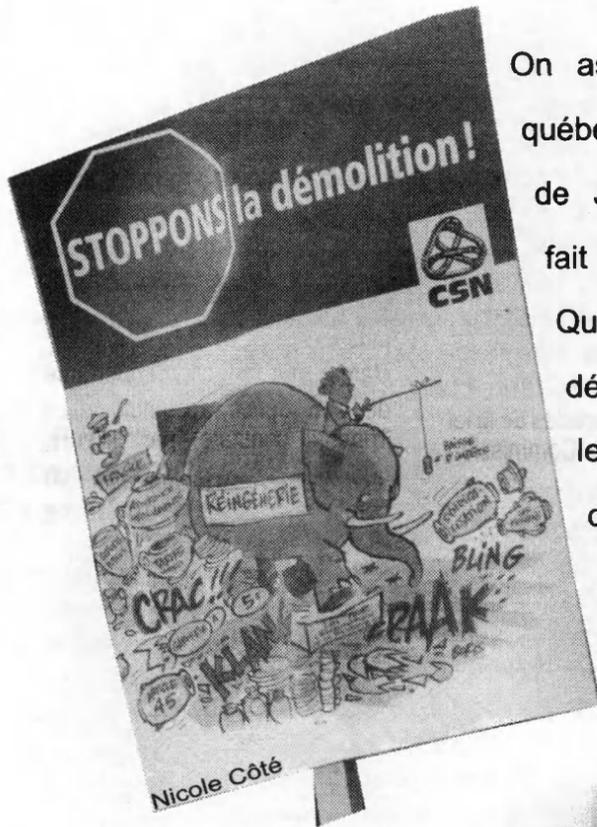
Un certificat médical en béton armé !

Pour obtenir les prestations de compassion, en plus du relevé d'emploi que vous présenterez lors de votre demande de chômage avec un minimum de 600 heures assurables, vous devez avoir un certificat médical (conserver une copie pour vos dossiers) prouvant qu'un membre de votre famille risque de mourir dans les 26 prochaines semaines et qu'il-elle a besoin, soit :

De votre réconfort psychologique ou de votre support moral et

Que vous donnerez les soins ou participerez à ces derniers ou que vous devez trouver des services appropriés pour la condition de votre proche malade.

Notez aussi que les prestations de compassion peuvent vous être versées si vous devez vous rendre au chevet d'un proche parent se trouvant à l'étranger ; les mêmes obligations s'appliquent et vous devez absolument obtenir une preuve d'hospitalisation, un certificat de décès, votre billet d'avion (photocopie) etc. que vous remettrez à votre bureau de chômage dès votre retour au pays.



On assiste au passage à tabac de l'État québécois depuis l'élection du Gouvernement de Jean Charest... Et dire que cela ne fait même pas encore une année que les Québécois et Québécoises l'ont élu ! Leurs désaccords fusent de partout pendant que le Conseil du patronat se sent bien à l'aise dans sa situation d'interlocuteur privilégié du pouvoir en place. (Manifestation tenue à Montréal en décembre 2003)



L'assurance-chômage à la croisée des chemins

par Georges Campeau, professeur,
Département des sciences juridiques,
Faculté de science politique et de droit,
Université du Québec à Montréal.

L'assurance-chômage est à la croisée des chemins. L'orientation du régime au cours des quinze dernières années s'est traduite par une baisse considérable de sa couverture tout en permettant au gouvernement fédéral d'utiliser une partie importante des cotisations à d'autres fins que l'indemnisation des sans-emploi. Le surplus accumulé du Compte d'assurance-emploi, tout en étant virtuel, questionne la responsabilité de l'État à l'égard des cotisants. De plus, certaines contestations judiciaires en cours risquent d'influer sur l'avenir du régime. Quel sera son futur: la poursuite d'une réduction de sa couverture pour le rendre plus « compétitif » ou sa bonification pour assumer ses responsabilités à l'égard des sans-emploi. Ce texte se veut un bref historique du régime pour mieux en saisir certains des enjeux actuels et futurs.

Un retour sur le passé pour mieux comprendre le présent

La création du régime d'assurance-chômage fait suite à des années de luttes et de revendications tant du mouvement ouvrier que populaire. On se rappellera la marche des chômeurs sur Ottawa en 1935 revendiquant entre autres une assurance contre le chômage. Cependant la mise sur pied revêt également une dimension constitutionnelle. La première législation d'assurance-chômage adoptée en 1935 à l'initiative du gouvernement Bennett est jugée inconstitutionnelle par les tribunaux car relevant de la compétence exclusive des provinces en matière de propriété et de droits civils. Finalement, le régime voit le jour en 1940, après que l'ensemble des provinces canadiennes eurent consenties à un amendement constitutionnel conférant au Parlement fédéral la compétence exclusive en matière d'assurance-chômage, soit de percevoir des cotisations pour les fins d'un régime visant à indemniser des assurés se retrouvant en chômage. L'État se reconnaît alors une responsabilité face à la question du chômage non seulement par la mise sur pied du régime mais aussi par une contribution à son financement qui représente alors environ 20% du total. Si le régime reconnaît de façon explicite un droit aux prestations à l'assuré qui remplit les conditions d'admissibilité, il lui impose en contre partie des obligations dans les cas de « chômage volontaire », notamment une déchéance du droit aux prestations pour un maximum de 6 semaines dans le cas d'un départ volontaire non justifié.

Dans la période d'après-guerre, l'évolution du régime s'inscrit dans la nouvelle orientation keynésienne de l'État canadien qui favorise son expansion. Cette stratégie

s'accompagne d'un discours social, où le chômage est présenté comme un problème de responsabilité collective et l'État comme un instrument de solidarité. Les chômeurs sont les premiers bénéficiaires de cette politique interventionniste qui connaîtra son apogée avec la réforme de 1971, qui prévoit un champ d'application universel, des conditions d'admissibilité plus souples, des prestations plus avantageuses ainsi que de nouvelles prestations de maladie et de maternité. Par ailleurs, la loi précise que si une province établit un régime de prestations de maladie ou de maternité, les prestations d'assurance-chômage correspondantes cesseront d'être payables dans cette province et les cotisations au régime fédéral seront réduites en conséquence pour permettre le financement du régime provincial. Soulignons que la constitutionnalité de telles dispositions devait être contestée par le Québec en 2003. (voir 3 L'assurance-emploi et les prestations parentales)

La réforme de 1971 sera sévèrement attaquée par le monde patronal: « la trop grande générosité du régime » serait un désincitatif au travail. À compter du milieu des années 1970, s'amorce un mouvement inverse: la stratégie keynésienne est remise en cause. Progressivement entre les années 1975 et 1980, l'assurance-chômage sera l'objet de modifications législatives: plus de semaines de travail seront requises pour être admissible à des périodes de prestations généralement plus courtes. En 1977, la loi est modifiée pour permettre l'utilisation du Compte d'assurance-chômage pour financer des mesures autres que le versement de prestations aux sans emploi. En fait, il s'agit d'intégrer dans le régime une partie des stagiaires du programme de formation

professionnelle existant, et les nouveaux programmes de travail partagé et de création d'emplois. Ce sont ce type de programmes, qui plus tard seront qualifiés de « mesures actives ». Répondant à certaines critiques syndicales soutenant que la fonction du régime devrait se limiter à payer des prestations à ses cotisants en chômage, le gouvernement d'alors rétorque que cette nouvelle orientation ne change rien aux droits des chômeurs, car la plupart des coûts supplémentaires requis par ces nouvelles mesures seront assumés par l'État fédéral à même sa participation financière au régime.

La récession économique qui touche le Canada au début des années 1980 et l'augmentation du chômage obligent le gouvernement libéral à freiner le rythme des compressions. Mais ce n'est que partie remise.

Les contre-réformes néolibérales, le discours de l'OCDE et le surplus du Compte

En 1990, s'amorce la première phase d'une vaste contre-réforme; la loi prévoit le retrait de la participation financière de l'État au régime d'assurance-chômage qui représente alors près de 25% du budget des prestations de chômage et qui couvre notamment le coût de la modulation régionale et des prolongations de prestations dans le cadre des « mesures actives ». Bien plus qu'une mesure budgétaire, ce retrait marque la fin de la responsabilité de l'État fédéral à l'égard des chômeurs, rendant inévitable une reconfiguration du régime à la baisse. Les conditions d'admissibilité sont resserrées, la durée et le taux des prestations revus à la baisse, et les mesures visant le « chômage volontaire » renforcées.

La nouvelle orientation du régime est largement inspirée de la philosophie de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) quant au rôle des politiques du marché du travail. En matière d'indemnisation du chômage, l'OCDE propose essentiellement de substituer aux régimes de remplacement de revenu des mesures dites « actives ». Le chômage, conformément à la philosophie néolibérale, relève avant tout de la responsabilité de l'individu. Pour justifier cette stratégie, l'assurance-

chômage est présentée comme un régime « passif », générateur de dépendance chez les prestataires. La protection offerte par l'ensemble des régimes d'indemnisation du chômage doit être revue à la baisse: l'opposition entre « mesures actives » et « mesures passives » dans la gestion du marché de l'emploi sera utilisée pour justifier les compressions à l'assurance-chômage.

En 1993, et en 1994, d'autres vagues de coupures vont déferler sur le régime d'assurance-chômage. Finalement, l'adoption de la *Loi sur l'assurance-emploi* complètera la reconfiguration néolibérale du régime. Ces vagues de compressions sont d'une telle ampleur qu'elles vont faire chuter le nombre de chômeurs couverts par l'assurance-chômage de 83% en 1989 à 42 % en 1997; elles permettront non seulement de dégager le financement nécessaire pour des « mesures actives » de plus en plus coûteuses mais également de créer un énorme surplus dans le Compte d'assurance-emploi. D'ailleurs, le gouvernement n'hésitera pas à se servir de cet excédent pour comptabiliser son déficit à la baisse. Une telle pratique découle des modifications effectuées aux Comptes publics à compter de 1986 intégrant la comptabilité du régime à celle de l'État, les cotisations figurant au chapitre des recettes et les prestations à celui des dépenses. Non seulement le gouvernement utilisera-t-il le Compte d'assurance-chômage pour alléger son budget en lui faisant assumer une partie du coût des « mesures actives » auparavant assumées par le Trésor, mais encore les surplus du Compte seront comptabilisés dans les revenus de l'État, réduisant d'autant le déficit comptable. Le surplus accumulé actuel du Compte d'assurance-emploi est donc virtuel puisqu'il a servi dans une large mesure à éponger le déficit du gouvernement et à financer des baisses d'impôt dont on pu profiter les canadiens les plus fortunés.

Quant aux « mesures actives », maintenant désignées comme les prestations d'emploi, elles comprennent en plus des mesures déjà prévues, de nouveaux programmes comme des subventions salariales ou encore des suppléments au revenu de travail pour les salariés à faible revenu. La Loi prévoit que ces prestations peuvent être gérées par les provinces. Pour obtenir ce financement fédéral, ces

dernières doivent respecter certaines lignes directrices peu contraignantes, mais dont le contenu idéologique est évident, comme la réduction de la dépendance des participantEs à l'égard des prestations de chômage. Le 21 avril 1997, une telle entente est signée entre Ottawa et le Québec. Enfin soulignons qu'il n'y a pas d'appel des décisions touchant les prestations d'emploi, sauf lorsqu'elles imposent une pénalité administrative pour déclarations frauduleuses ou défaut d'assister à un cours ou d'une révision rétroactive de la mesure créant un trop-payé.

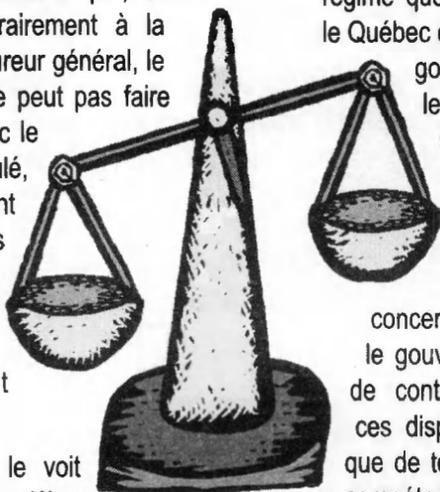
L'incidence sur le régime de certaines contestations judiciaires

L'utilisation des cotisations à des fins autres

Certaines contestations judiciaires actuellement en cours soulèvent des questions de fond quant à l'avenir du régime. La première initiée par la CSN et le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida (NDLR : voir l'article de Me Letreiz dans ce numéro pour un complément d'information) conteste le pouvoir du Parlement canadien d'utiliser les cotisations d'assurance-chômage à des fins autres que le versement de prestations au détriment du droit des cotisants de recevoir la protection auquel ils ont droit. Une telle pratique législative outrepasserait la compétence conférée au Parlement fédéral en 1940. En arrière plan, le recours interpelle le gouvernement pour une bonification du régime, du moins à hauteur des cotisations perçues. Le juge de la Cour supérieure a rejeté le recours en statuant que les prestations d'emploi s'inscrivent dans la compétence fédérale

en matière d'assurance-chômage. Il en irait de même du mode de fixation des taux de cotisations (article 66 de la Loi), qui permet l'accumulation de surplus importants, car en se référant à un apport de revenus suffisant pour couvrir les débits autorisés sur le Compte, cette disposition satisfait aux exigences constitutionnelles en matière d'assurance-chômage. Par ailleurs, le juge a refusé de considérer le lien entre le financement et le niveau de couverture du régime, ces questions étant, selon lui, de nature politique et relevant exclusivement de l'autorité législative. Ce jugement a été porté en appel. Soulignons néanmoins que, selon le juge et contrairement à la position du Procureur général, le gouvernement ne peut pas faire ce qu'il veut avec le surplus accumulé, la Loi exigeant que ces sommes soient utilisées pour les seules fins qui y sont expressément prévues.

Ce recours on le voit s'inscrit dans le débat sur le surplus virtuel du Compte qui met en relief non seulement la baisse du niveau de protection sociale (prestations) du régime au cours des dernières années mais également le niveau des cotisations qui serait, notamment selon le monde patronal, trop élevé. Compte tenu des baisses drastiques de prestations ces dernières années, ce surplus ne doit servir qu'aux seules fins de bonification de sa couverture. Tout scénario visant à réduire le taux des cotisations pour satisfaire le niveau de protection offerte par le régime



actuellement pourrait opérer une sorte de verrouillage à la baisse du régime. Il sera alors très difficile de revenir à un système plus généreux.

L'assurance-emploi et les prestations parentales

Par ailleurs, la procédure de renvoi initiée par la Procureur général du Québec devant la Cour d'appel du Québec quant à la constitutionnalité des prestations parentales et de maternité de la *Loi sur l'assurance-emploi* soulève un débat d'une autre nature. On se rappellera qu'en 1997, parallèlement à la création du régime québécois d'assurance parentale, le Québec entama des pourparlers avec le gouvernement fédéral concernant le transfert à la province des sommes représentant le coût des prestations de grossesse et parentales versées dans le cadre de l'assurance-emploi. Suite à un désaccord concernant le montant de ce transfert, le gouvernement québécois a décidé de contester la constitutionnalité de ces dispositions de la Loi, soutenant que de telles prestations relèvent de la compétence exclusive des provinces en matière de propriété et de droits civils. Au moment d'écrire ces lignes, la Cour d'appel n'avait pas encore rendu son jugement. Cependant, dans l'éventualité où la Cour devait statuer que ces dispositions de la Loi sont inconstitutionnelles, quelle sera alors l'attitude du gouvernement fédéral : proposera-t-il aux provinces un nouvel amendement constitutionnel lui permettant de percevoir des cotisations à cette fin et leur laissant la possibilité d'en assumer la gestion ou non comme c'est le cas pour les prestations d'emploi ou réduira-t-il le niveau des cotisations laissant le soin aux

provinces de mettre sur pied leur propre régime de prestations parentales et de maternité? Et enfin, quelles en seront les répercussions sur le régime d'assurance-chômage? Dossier à suivre.

L'avenir du régime?

Dénoncé par plusieurs intervenantEs, dont l'actuaire en chef du régime et la vérificatrice générale du Canada, l'ampleur du surplus accumulé du Compte commande une intervention majeure de l'État fédéral quant au régime. Le gouvernement ne pourra indéfiniment se servir d'une partie des cotisations comme bon lui semble sans tenir compte de la finalité de l'assurance-chômage.

Le régime est à la croisée des chemins : pour quelle solution le gouvernement fédéral optera-t-il? Poursuivra-t-il sa politique néolibérale en continuant à abaisser à la fois les cotisations et la couverture pour rendre le régime moins coûteux, plus compétitif pour les entreprises et plus contraignant pour les sans-emploi ou amorcera-t-il une correction pour rétablir, du moins en partie, la protection sociale du régime. Quand au surplus, en remettra-t-il une partie dans le système pour bonifier sa couverture ou choisira-t-il de légiférer pour le faire disparaître, en soutenant que de toute façon cet argent a été utilisé au bénéfice de tous les canadiens (réduction de la dette, dépenses sociales, etc).

La mobilisation est plus que jamais nécessaire pour infléchir l'orientation du régime, conformément à sa finalité première qui est de « procurer des prestations aux chômeurs » [Abrahams c. Canada (P.G.), (1983) 1 R.C.S. 2]

Dernière heure

Le 27 janvier 2004, la Cour d'appel du Québec a donné raison sur toute la ligne au Gouvernement québécois dans le dossier des congés parentaux; une décision qui représenterait un transfert de fonds du fédéral au provincial de 630 millions de dollars si elle devait se réaliser un jour. Le Gouvernement fédéral s'accorde une période de réflexion avant de décider s'il en appellera ou non de la décision au moment où nous écrivons ces lignes.

ÉDITION 2004



L'action du Mouvement Action-Chômage (MAC) de Montréal, par son service d'information et d'aide, encourage les sans-emploi à se prendre en main. C'est dans cet esprit que le MAC a décidé d'opter pour l'approche collective (rencontres d'information) qui nous rend davantage solidaires et autonomes. Un des outils que le MAC produit est le guide *Conseils pratiques*. En plus d'être une source d'informations essentielles pour toute personne en chômage, il nous permet de financer une partie de nos activités. Le guide est disponible au coût de 5,00\$ (ajoutez 3,00\$ pour les frais postaux; 5,00\$ pour 5 exemplaires et plus).

Commandez par téléphone, poste ou télécopieur :

6839 A rue Drolet, 3e étage
Montréal (Québec), H2S 2T1
Tél. : (514) 271-4800
Téléc. : (514) 271-4236

Pourquoi un projet de loi sur l'assurance-chômage ?

L'assurance chômage est à la croisée des chemins. L'orientation du régime au cours des quinze dernières années s'est traduite par une baisse considérable de sa couverture tout en permettant au gouvernement fédéral d'utiliser une partie importante des cotisations à d'autres fins que l'indemnisation des sans-emploi. Les réformes de 1990 (C-21), 1993 (C-113) et de 1996-97 (C-12) ont eu des conséquences désastreuses autant pour les travailleurs que pour les chômeurs. Ces effets sont ressentis quotidiennement par les intervenants du MAC de Montréal. Assez, c'est assez!

Face à cette réalité, le MAC de Montréal a enclenché un processus de réflexion depuis deux ans dans le but de proposer un projet de loi qui ajoute un peu d'humanité et d'équité au régime d'assurance-chômage. Nous vous proposons des amendements législatifs pour aller au plus urgent. Éteindre les feux pour commencer. Et re-construire un système de protection sociale digne d'un pays qui se prétend civilisé. Protéger les travailleurs en cas de perte d'emploi, les soustraire au chantage et au harcèlement des patrons, rétablir dans leurs droits les gens éliminés «du système».

Pour contrer l'exclusion sociale et économique, c'est un premier pas incontournable! Cette réflexion est appuyée d'une étude économique qui explique les impacts financiers sur le régime des modifications que nous proposons.

Déroulement de la journée (de 9 heures à 16 heures)



Conférence: L'assurance-chômage à la croisée des chemins : Georges Campeau, professeur de droit social à l'UQAM



Les Zappartistes Parce que rire est une si jolie façon de montrer les dents!



Lancement du projet de loi du Mouvement action-chômage de Montréal—MAC

Nos Invités

Georges Campeau

Avocat depuis 1975, Georges Campeau travailla à l'aide juridique de Gaspé puis à la CSN comme conseiller syndical avant de se spécialiser dans la défense des droits des sans-emploi. Depuis 1992, il est professeur de droit social au Département des sciences juridiques de l'UQAM. En 1999, il complétait un doctorat en droit à l'Université Laval dont le sujet de thèse est le régime canadien d'assurance-chômage. Finalement, en 2001 il publiait chez Boréal «De l'assurance-chômage à l'assurance-emploi, l'histoire du régime canadien et de son détournement» dont la version anglaise est attendue sous peu.

Institut de Recherche et d'Information Socio-économiques (IRIS)

L'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Sa mission est double. D'une part, l'institut produit des recherches, des brochures et des dépliants sur les grands enjeux socio-économiques de l'heure (fiscalité, pauvreté, mondialisation, privatisations, etc.) afin d'offrir un contre-discours à la perspective néolibérale. D'autre part, les chercheurs offrent leurs services aux groupes communautaires, groupes écologistes et syndicats pour des projets de recherche spécifiques ou pour la rédaction de mémoires.

Les Zappartistes Parce que rire est une si jolie façon de montrer les dents!

Les Zappartistes, auteurs, comédiens et universitaires éveillés à la chose publique, les François Parenteau, François Patenaude, Geneviève Rochette, Frédéric Savard, Denis Trudel, Christian Vanasse et Nadine Vincent s'opposent encore et toujours à la vague individualiste. Ouvertement de gauche et indépendantistes, ils mordent dans l'actualité politique, convaincus que la résistance s'orchestre mieux dans le rire. Ce qui se fait de plus pertinent en matière d'impertinence!

INSCRIPTION

Nom du groupe : _____

Individu

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code Postal : _____

Téléphone : _____

Dans le but de permettre la participation de tous et toutes il n'y a aucun frais demandé pour cette journée.

Dîner non inclus, apportez votre lunch ou restos à proximité.

Vous pouvez réserver de 3 façons :

A/S de Jean Sansregret

Téléphone : (514-271-4800)

Télécopieur : (514-271-4236)

Courrier : 6839A, Drolet, 3^e Étage,
Montréal, Québec, H2T 1S2.

Date Limite : 9 mars 2003. Les places sont limitées.

